



**COUP DE POUSSE 2022**



## « CINEMA AU VILLAGE »

### CAHIER DES CHARGES

#### Objet

Le présent « Coup de pousse » vise à accueillir une à deux séances de cinéma par année scolaire (autonome et printemps) sur des communes éloignées des lieux de diffusion culturelles, et en particulier des salles de cinéma.

Il ne constitue pas une animation mais vise à faciliter l'accès à une culture de qualité pour tous tout en favorisant le développement d'une culture cinéphile et l'éducation à l'image dans les villages.

Le Parc s'appuie sur la Maison de l'image comme partenaire, qui bénéficie du classement Art et Essai pour son circuit de cinéma itinérant.

La programmation des 15 séances par an se décline comme suit :

- Une sélection de films Art et Essai ou en lien avec la programmation du festival « Rencontres des Cinémas d'Europe » à l'automne ;
- Une sélection de films autour des thématiques sur lesquelles le Parc agit au printemps : transition écologique et solidaire, transition alimentaire, biodiversité, paysages, itinérance, art contemporain, ... au printemps.

La Maison de l'image propose pour chaque période un choix de films au Parc et aux communes/associations. Elle conseille les communes/associations dans leurs choix.

#### PARTENAIRE CULTUREL : LA MAISON DE L'IMAGE

Le dispositif « Cinéma au village » est déployé en partenariat avec la Maison de l'Image (association Grand Ecran), en tant que pôle départemental d'éducation à l'image, qui met en œuvre plusieurs missions :

- Education à l'image (MediaPop, ateliers scolaires et hors temps scolaires)
- Cinéma itinérant ;
- Centre de ressources ;
- Festival « Rencontres des cinémas d'Europe ».

La Maison de l'image est basée à Aubenas : <https://www.maisonimage.eu/>

## OBJECTIFS DU COUP DE POUSSE « CINEMA AU VILAGE »

- Faciliter l'accès à la culture sur tout le territoire :
  - Pallier l'éloignement des lieux de diffusion culturelle et créer des habitudes culturelles grâce à une pratique cinéophile régulière (éducation à l'image)
  - Faire bénéficier aux habitants des compétences et événements des pôles culturels du territoire
  - Proposer une programmation culturelle de qualité hors période estivale
- Créer des espaces conviviaux de rencontres et de lien social pour tous autour d'une programmation culturelle de qualité
- Aborder les thématiques du Parc grâce aux films, documentaires et rencontres proposés dans le cadre de « cinéma au village »

## LES BENEFICIAIRES

Les **communes ou à défaut les associations (en partenariat avec les communes)** du périmètre du Parc naturel régional des Monts d'Ardèche (voir chapitre suivant pour les précisions sur les critères géographiques).

## LES CONDITIONS D'INTERVENTION

Le Parc naturel régional sélectionnera en partenariat avec la Maison de l'image les communes qui pourront accueillir une séance de cinéma selon les critères suivants :

### 1) Périmètre d'intervention

L'enjeu du Parc est de faciliter l'accès à des séances de cinéma, pour les habitants du Parc qui en sont éloignés. Sont donc prioritaires les communes les plus éloignées de salles de cinéma commerciales fixes ou itinérantes régulières.

Le territoire du Parc est déjà couvert sur certains secteurs par des séances de cinéma régulières dans les villages, dans des salles non dédiées exclusivement au cinéma, en partenariat avec les collectivités et les associations assurant les projections :

- Association Ecran Village : Lamastre, Chalencon, St Jean Chambre, Vernoux en Vivarais
- L'Image buissonnière : Les Ollières sur Eyrieux et Saint Cierge la Serre
- La Maison de l'image : Thuyets ; Cinéma en Val de Beaume (Communauté de communes du Pays Beaume-Drobie : Valgorge) ; cinéma à la montagne (Communauté de communes Montagne d'Ardèche)
- Cinévasion 43 et Musipage : Les Estables
- ...

L'opération « Cinéma au village » vise à être complémentaire de cette offre déjà existante, tant en terme géographique, que de lieux et de périodes. Chacune permettant de créer des habitudes de cinéma.

Sur la Montagne d'Ardèche, le dispositif « Cinéma à la montagne » porté par la Communauté de communes Montagne d'Ardèche propose une circulation des projections sur plusieurs communes. « Cinéma au village » intervient en complémentarité pour renforcer la présence cinématographique sur ce secteur le plus éloigné de lieux de diffusion permanents.

D'autre part, le CNC (Centre National du Cinéma et de l'image animée) régule ce secteur d'activité en veillant à ne pas créer de concurrence aux salles de cinéma fixes (15 km minimum de distance avec les salles fixes). Et ce d'autant plus dans un contexte très difficile pour les salles de cinéma fixes depuis la crise sanitaire.

Chaque nouveau lieu d'accueil d'une projection itinérante doit donc faire l'objet d'une demande par la Maison de l'image auprès du CNC et de la validation par ce dernier.

## **2) Modalités techniques**

Pour accueillir une séance de cinéma au village, la Maison de l'image doit (en plus de l'autorisation CNC mentionnée ci-dessus) vérifier que la salle permet d'accueillir la projection dans les meilleures conditions techniques : accès, hauteur, profondeur, occultation des vitres si besoin,... Toutes les salles communales ne répondent pas forcément à ces critères.

## **3) Conditions financières**

Le Parc prend en charge directement la prestation de la Maison de l'image. Si jusqu'à présent, le Parc ne demandait pas de contrepartie aux communes bénéficiant d'une séance, il a été décidé dans un souci de :

- maintenir l'opération « Cinéma au village » au même niveau d'ambition avec un budget contraint,
- plus impliquer les communes bénéficiaires dans leur rôle de relais local,
- homogénéiser le fonctionnement de « Cinéma au village » avec la plupart des autres séances de cinéma itinérant,

**d'instaurer un minimum garanti de 133 € qui sera demandé au partenaire local de la projection** (commune ou association).

Ce dernier a été calculé spécifiquement pour l'opération « Cinéma au village », sur la base de la moyenne des spectateurs constatés, de façon à être en adéquation avec la réalité de la fréquentation et des moyens des communes.

Concrètement, les conditions financières seront les suivantes :

*L'Association Grand Ecran/La maison de l'Image organise la billetterie des diverses séances et délivre des billets d'entrées conformes à la législation du CNC.*

*L'Association conserve l'intégralité de la billetterie et se chargera des divers paiements post-projections auprès du CNC, SACEM, et des distributeurs.*

*En complément, le Partenaire s'engage financièrement sur la base d'un minimum garanti de 133 € TTC par séance, qui sera diminué du produit des recettes par projections comme suit :*

*1. Si la recette totale de la projection est inférieure au minimum garanti, l'Association Grand Ecran/Maison de l'Image conserve cette recette et le Partenaire règlera à l'Association la différence par rapport au montant du minimum garanti (133 € - la recette enregistrée), conformément aux bordereaux du CNC qui pourront être présentés à l'issue des projections ;*

*2. Si la recette est égale ou supérieure au minimum garanti, l'Association conserve l'intégralité de celle-ci et le Partenaire n'aura alors rien à payer à l'Association.*

*Le Partenaire déclare accepter les prix de place pratiqués par l'Association, soit :*

*- Entrée tarif plein : 6€*

*- Tarif réduit\* (enfants, collégiens, lycéens, étudiants, Pass Culture, chômeurs, bénéficiaires du RSA et centres socioculturels) : 5€*

- Tarif - de 14 ans : 4€

- Cartes d'abonnement non nominatives de 10 places : 48€ (valables dans tout le circuit de la Maison de l'Image en Ardèche pour une durée d'une année à compter de l'achat de la carte).

\* pour le public jeune (15/25 ans), la Maison de l'Image est adhérente aux dispositifs PASS CULTURE (5€) et PASS REGION (1€ reste à charge du spectateur).

Une convention sera établie pour chaque projection entre le Parc, la commune/association et la Maison de l'Image.

#### **4) Partenaires locaux : des relais essentiels**

« Cinéma au village » s'appuie sur des communes et/ou associations relais, en capacité de s'impliquer tant dans le réseau « Cinéma au village », qu'au niveau de la programmation (choix du film), de l'organisation et de la communication.

Ces relais peuvent déjà exister ou émerger grâce à « Cinéma au village ».

C'est grâce à leur implication dans le temps qu'une culture cinéphile et des moments conviviaux se développeront / consolideront.

Une personne ressource doit donc être identifiée par commune.

#### **5) Ciné-apéro**

Une séance de cinéma est aussi l'occasion de se retrouver, de faire venir un public nouveau.

Pour renforcer la dimension conviviale de la séance de cinéma, nous incitons les partenaires à organiser une heure et demi avant la projection un ciné-apéro.

La formule est à inventer par chacun :

- Organisation par vos soins en autonomie ou en partenariat avec le bistrot/ restaurant voisin
- Produits locaux / produits de qualité / transition alimentaire mis à l'honneur
- Simplicité et accessibilité de la formule : bol de soupe, assiette, tartine, galette, ...
- Boissons proposées également

Le ciné-apéro est aussi une autre manière de mettre en œuvre la transition alimentaire en faveur de laquelle le Parc s'engage.

### **COMMUNICATION**

La Maison de l'image fournit aux communes les affiches à apposer sur place pour assurer la communication locale, ainsi que des exemplaires de *La Tournée* (programme papier bimestriel de la Maison de l'image).

Chaque projection est intégrée dans le numéro correspondant de ce programme de la Maison de l'Image, ainsi que sur le site internet de la Maison de l'image et les réseaux sociaux.

Le Parc promeut également chaque projection sur son agenda en ligne.

Les bénéficiaires locaux (communes et/ou associations) promeuvent par tous les moyens possibles l'évènement (affichage, courriels, réseaux sociaux, internet,...).

Le coup de pouce « Cinéma au village » est une opération financée à 100% par la Région Auvergne-Rhône-Alpes dont le logo figurera sur tous les supports de communication.

## Sélection

L'objectif est d'instaurer une régularité, avec une à deux séances par commune et par an, et un engagement sur 4 ans (4 années scolaires sous réserve de la disponibilité des crédits).

La sélection des communes dépendra du nombre de candidats éligibles au coup de pouce (couverture géographique, complémentarité avec les salles existantes, CNC, émergence de nouveaux lieux / relais, engagement financier pour le minimum garanti, ciné-apéro, personnes ressources référentes...) dans la limite des 15 séances par an.

## Les étapes à suivre

Calendrier d'analyse des demandes :

❶ **La commune (ou l'association en lien avec la commune) fait part de son souhait de bénéficier de ce coup de pouce avant le 17 septembre 2022 par courriel** ([ejaffrennou@pnrma.fr](mailto:ejaffrennou@pnrma.fr)).

❷ **Le Parc et la Maison de l'image étudient les candidatures**, au regard des critères géographiques, techniques, financiers et partenariaux. Des échanges et visites peuvent avoir lieu si besoin pour mieux analyser les candidatures. Si besoin, des propositions pourront aussi être formulées pour garantir la cohérence géographique.

❸ **Le Parc informe les candidats retenus et non retenus par courrier avant fin 2022.**

## CONTACTS

À tout moment vous pouvez contacter le chargé de mission référent pour ce Coup de pouce. Il vous informera lors d'un premier échange et vous accompagnera dans la conduite de votre projet :

Elisa JAFFRENNOU - [ejaffrennou@pnrma.fr](mailto:ejaffrennou@pnrma.fr) – Téléphone : 04.75.36.38.92 – 06.19.21.70.30 - Parc Naturel Régional des Monts d'Ardèche - 50, allée Marie Sauzet - 07380 JAUJAC

Pour les questions plus techniques (autorisations, salles, programmation), vous pouvez également contacter Julien POUJADE, en charge du cinéma itinérant à la Maison de l'image [julien@maisonimage.eu](mailto:julien@maisonimage.eu) - Téléphone : 04 75 89 04 54 / 06 77 78 98 35 - La Maison de l'Image - 9, Bd de Provence - 07200 AUBENAS

